

Annexe 2a : mesures alternatives aux poursuites : introduction

Les annexes 2b à 2d qui suivent contiennent la description de plusieurs mesures alternatives développées spécifiquement en matière de lutte contre les discriminations.

Ces mesures sont présentées en annexe de la COL dans le but d'informer de leur existence, d'encourager leur utilisation, pour autant qu'elles paraissent adéquates au regard de la nature des faits et de la personnalité de l'auteur, mais aussi, peut-être, de susciter de nouvelles initiatives en la matière.

Ainsi, la **Kazerne Dossin** permet à **tous les parquets du pays** de proposer un parcours pédagogique autour de la visite individuelle du musée encadrée par un guide spécialisé (description détaillée et conditions en **annexe 2b**) aux auteurs volontaires.

En collaboration avec Les **Territoires de la Mémoire**, le **procureur du Roi de Liège** a la possibilité de proposer le même type de parcours autour de la visite de l'exposition permanente « *Plus jamais ça ! Parcours dans les camps nazis pour résister aujourd'hui.* » aux auteurs spécifiques en matière de discrimination qui relèvent de sa compétence territoriale (description et conditions en **annexe 2c**).

Le **procureur du Roi de Liège** a également développé un parcours de médiation constitué de trois entretiens individuels avec les intervenants de **Praxis** en matière de **sexisme dans l'espace public** lorsque les faits relèvent de sa compétence territoriale (**annexe 2d**).